



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-01-02

**OBJET : PAIEMENT DE FRAIS D'ARPENTAGE
À GROUPE CADORET**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'un mandat a été donné au Groupe Cadoret arpenteurs-géomètres en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs visant des travaux de redressement du talus du parc des Ailes;

ATTENDU QU'un mandat d'arpentage été donné au Groupe Cadoret arpenteurs-géomètres en suivi aux ordonnances 2022-09-47, 2022-09-48 et 2022-09-49 qui portent sur les ventes de lots résidentiels dans le secteur de la rue Star Creek;

ATTENDU QU'un mandat a été donné au Groupe Cadoret arpenteurs-géomètres aux fins de l'acquisition d'un immeuble situé au 109 Laurentide qui a été autorisée par l'ordonnance 2022-06-33;

ATTENDU QUE l'ordonnance 2022-02-04 autorisait qu'un mandat soit donné au Groupe Cadoret arpenteurs-géomètres aux fins de l'acquisition de deux lots du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le cadre de la réalisation du projet de l'usine de traitement des eaux usées et de ses étangs aérés;

ATTENDU QUE le Groupe Cadoret arpenteurs-géomètres a réalisé les mandats ci-haut mentionnés à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE les factures fournies par le Groupe Cadoret arpenteurs-géomètres ont été vues et approuvées par le directeur général, monsieur François Désy, et par l'ingénieur chargé de projets, monsieur Denis Blouin.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Accepte la soumission S-22-144 de Groupe Cadoret et les bons de commandes 3000-942 et 3000-954 pour un montant total de 30 344,50 \$.

Autorise le paiement des factures s'y rattachant.

Impute au budget d'investissement les sommes requises.

Adoptée à Québec le 25 janvier 2023.

Jean Dionne, administrateur